

Objet : **Circulation perturbée Route de Montville (voie communale N° 2)**. Travaux de pose de fibre optique par l'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAUX NUMERIQUES pour le compte d'AXIONE .

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de pouvoir permettre à l'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAUX NUMERIQUES de procéder aux travaux de terrassement Route de Montville (voie communale N° 2), et poser la fibre optique en souterrain au niveau de la voûte de chemin de fer, entre Montville et Anceaumeville,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du lundi 30 aout 2021, et sur une période de 90 jours calendaires, la circulation Route de Montville sera **perturbée**.

Article 2 :

Sur toute la longueur du chantier, la circulation sera interdite aux poids lourds, le stationnement sera interdit pour tous véhicules et interdiction de dépasser pour tous véhicules.

Article 3 :

Sur toute la longueur du chantier la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera réglée si besoin par des feux tricolores ou du personnel.

Article 4 :

L'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAUX NUMERIQUES devra assurer l'affichage du présent arrêté sur site et assurera la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier, ainsi que la sécurité du chantier.

Article 5 :

Le soir ou pour le weekend, lorsque le chantier est à l'arrêt, l'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAUX NUMERIQUES veillera à ne laisser aucune tranchée dans un état susceptible d'endommager les véhicules circulant sur la section concernée (Rebouchage provisoire à l'enrobé à froid ou pose de plaque)

Article 6 :

L'entreprise POLE GENIE CIVIL RESEAUX NUMERIQUES, à l'issue du chantier, veillera à la remise en état de la voirie, des accotements et accès ainsi qu'aux parties privées, directement ou indirectement impactés par les travaux cités en objet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame le Maire de Montville, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montville ainsi que pour information aux services de la Direction des Routes Départementales à l'agence de Clères.

Article 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville.

Anceaumeville, le 08 juillet 2021

Le Maire,

Jean Marie LANGLOIS